



N°2026-536

Arrêté portant mandat de représentation du SDIS 87 Devant les juridictions administratives et judiciaires

Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Vu l'article 2 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,
Vu l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.431-1 à R.431-3 du Code de justice administrative,
Vu les articles 1 à 10, 85 et 420-1 du Code de procédure pénale,
Vu les articles 411 à 419 et 761 du Code de procédure civile,
Vu la circulaire n°INTE1935014J relative au plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers,

Considérant que le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est un établissement public administratif qui dispose de la personnalité morale de droit public et que cette catégorie juridique lui permet de faire valoir ses droits en tant qu'institution - sujet de droit - en cas de besoin, lorsque sa responsabilité sera engagée ou qu'il voudra faire reconnaître un préjudice devant les juridictions pénale et administrative,

Considérant que la représentation de l'établissement en justice est une compétence du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

Considérant que pour défendre les intérêts du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, le Président du conseil d'administration pourra confier un mandat de représentation à des agents publics dûment désignés,
Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Arrête

Article 1 :

Mandat de représentation est donné :

- Au Colonel hors classe Franck MACHINGORENA, directeur départemental du service d'incendie et de secours,
- Au Colonel Jérôme MESURE, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours,
- Au Lieutenant-colonel Luc MARTIN, chef du pôle territorial,
- A la Lieutenant-colonelle Laure CHEDOZAUD, cheffe du pôle ressources,
- A Monsieur Stéphane BRUNET, chef du pôle des moyens généraux,
- Au Lieutenant Sylvain TURLE, en sa qualité de référent « incivilités »,
- A Madame Mélahelle GOUJAUD, cheffe du service des affaires juridiques.

A l'effet de représenter l'établissement constitué partie civile dans les procédures et instances de la juridiction judiciaire afférente, susceptible d'établir un préjudice à faire valoir lors de la commission d'une infraction à l'encontre de ses agents.

Article 2 :

Mandat de représentation est donné :

- Au Colonel hors classe Franck MACHINGORENA, directeur départemental du service d'incendie et de secours,
- Au Colonel Jérôme MESURE, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours,
- A Monsieur Stéphane BRUNET, chef du pôle des moyens généraux,
- A Madame Mélahelle GOUJAUD, cheffe du service des affaires juridiques.

A l'effet de représenter l'établissement dans les procédures et instances des juridictions administratives et judiciaires du fait de la stratégie adoptée par l'établissement dans l'affaire en cours, selon la nature du dossier et s'il y a dispense à constituer avocat devant la juridiction concernée.

Article 3 :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi :

- Par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification,
- Par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Limoges, le 15/09/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260915-ARR2026-536-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

Le Président du Conseil d'Administration,



Pierre ALLARD

Notifié à l'agent le.....2025

Signature